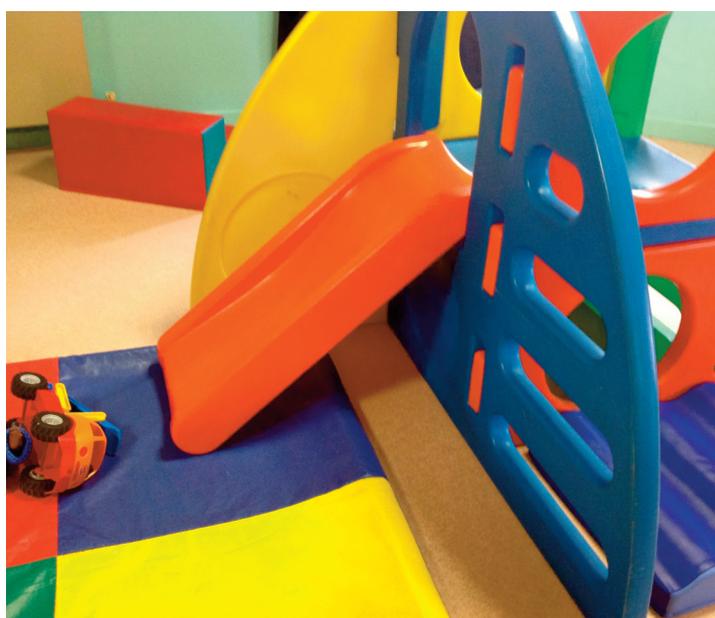


Première scolarisation



Le projet pédagogique

Conception, suivi, évaluation



Projet pédagogique et éducatif pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans

École maternelle

Ce document sera annexé au projet d'école de la maternelle avec l'avis et la validation de l'IEN de la circonscription

« *Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école.* » Circulaire n°2012-202 du 18-12-2012

Ce document pourra faire l'objet d'une annexe

Organisation du document

Une page blanche
servant aux enseignants,
à mettre leurs annotations

Exemple dans un encadré

Ex. 1 - Dans un quartier urbain où
l'environnement social est considéré comme
défavorisé...

Extrait de circulaire écrit en bleu sous l'exemple concerné

« *Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte...*

visuel de bas de page



Sommaire

PF DGEE et Mission maternelle	p. 5
I. État des lieux	p. 7
1. Constats et éléments de contexte	p. 7
2. Quelles adaptations envisager ?	p. 9
3. Partenaires de la petite enfance	p. 9
4. Comité technique de suivi du dispositif	p. 9
II. La classe des moins de trois ans de l'école maternelle	p. 11
1. Présentation	p. 11
a - Relations avec les familles	p. 11
b - Relations avec les partenaires de la petite enfance	p. 13
2. Le « contrat de fréquentation »	p. 13
a - Les modalités et le contenu du contrat de fréquentation	p. 13
b - Evaluation et évolution des contrats de fréquentation	p. 15
c - Dénonciations du contrat	p. 17
3. Responsabilités et organisation horaire	p. 17
4. Organisation des locaux	p. 19
a - La classe des tout-petits et les aménagements à prévoir	p. 19
b - L'équipement et le matériel spécifique	p. 21
c - Problème spécifique de l'école maternelle à résoudre	p. 21
5. Les personnels	p. 23
III. La classe des moins de trois ans : un dispositif innovant	p. 25
1. Inscription et admission	p. 25
2. Des temps d'information aux familles	p. 25
3. Le projet pédagogique de la classe de moins de trois ans	p. 27
a - La réflexion autour des acquisitions langagières	p. 27
b - L'organisation des emplois du temps et l'utilisation des espaces de l'école	p. 27
1 - La « fiche de suivi individuel »	p. 29
2 - Les règles de vie de la classe	p. 29
4. Les effets de ce projet sur l'équipe pédagogique	p. 29
a - Progressivité de « l'espace parents » dans les autres classes de l'école	p. 29
IV. Évaluation et réajustement du projet pédagogique et éducatif	p. 31



PF DGEE et MISSION MATERNELLE

Aide pour rédiger le projet pédagogique et éducatif pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Année :

École maternelle :

- Ce document sera annexé au projet d'école de la maternelle après avis et validation par l'inspecteur de la circonscription
- *« La scolarisation des moins de trois ans nécessite donc un projet particulier inscrit au projet d'école. »* Circulaire n° 1671 du 16-04-2015
- Ce document pourra faire l'objet d'une annexe au contrat d'objectifs scolaires auquel est rattachée l'école maternelle
- Il complétera ou remplacera l'avenant spécifique déjà donné aux écoles.

« Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration des projets, sont inscrits dans un document annexe de mars 2015 : « Guide pour la scolarisation des moins de trois ans à l'école maternelle. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

Dans le cadre de la « refondation de l'école » et de la priorité accordée à l'école primaire, la circulaire n°1671 du 16-04-2015 promeut la scolarisation des enfants de moins de trois ans afin « de favoriser la réussite scolaire » pour des enfants dont la « famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques. »

Actuellement, la recherche scientifique montre que les effets de la scolarisation précoce se font sentir sur plusieurs années, notamment en matière d'attachement à l'adulte et de consolidation d'une sécurité affective avec les adultes de l'école. Aussi, une telle scolarisation, si « elle correspond aux besoins de l'enfant et se déroule dans des conditions adaptées », peut participer de la prévention de l'illettrisme.

Conçu en référence à la circulaire précitée, le projet qui encadre cette classe propose un concept novateur, tant en ce qui concerne les axes pédagogiques, les modalités de scolarisation et de fonctionnement de la classe, que dans la relation avec les familles et le partenariat à construire avec les acteurs de la petite enfance.

La politique du Pays repose sur la mobilisation de tous les acteurs, notamment locaux ; l'école doit y prendre toute sa part, en travaillant avec les collectivités territoriales, les parents et les acteurs publics de la petite enfance présents sur le terrain (protection maternelle et infantile, services sociaux, services enfance, maisons de l'enfance. Il conviendra d'intensifier les partenariats institutionnels.





I - État des lieux

Ex. 1 - Dans un quartier urbain où l'environnement social est considéré comme défavorisé, le contrat d'objectif scolaire du pose en priorité la nécessité de viser un « accroissement de la réussite scolaire ». C'est pourquoi une classe de STP est créée à l'école maternelle à la rentrée Cette démarche ne peut que conduire et donc aboutir à une réflexion sur « L'ÉCOLE DES TOUT-PETITS » et c'est dans cet esprit que veut s'inscrire ce projet.

Ex. 2 - C'est pourquoi, nous proposons un concept nouveau pour cette classe, tant en ce qui concerne les locaux que la gestion des personnels différenciés et donc des rythmes.

1 - Constats et éléments de contexte

Ex. 1 - Depuis quatre ans, l'école maternelle accueille des élèves de deux ans dans la mesure de ses capacités d'accueil mais aussi en fonction de leur date de naissance (les tout-petits nés dans les six premiers mois de l'année en théorie ; dans la réalité, ils sont quasiment tous nés au mois de janvier). Ces derniers sont scolarisés dans une classe de TPS/MS.

Ex. 2 - Il existe à proximité de l'école une crèche municipale, la crèche qui, même si elle n'accueille que peu d'enfants issus du quartier, pourrait parfaitement prendre part à ce projet.

Ex. 3 - Mais quelles nouvelles pratiques professionnelles adopter ? En effet, l'accueil en nombre de ces enfants quel que soit leur date de naissance (enfants ayant à peine deux ans) était jusqu'alors réservé aux professionnels de la petite enfance.

Comment, de surcroît, pouvons-nous fonctionner dans le concept « ÉCOLE » avec ces mêmes enfants, qui en crèche sont encadrés par 4 adultes au minimum pour 25 alors qu'à l'école, ils le sont par 2 ? Comment adapter les locaux ?

« Un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015





2 - Quelles adaptations envisager ?

Ex. 1 - D'après ces constats, la construction d'un projet « innovant » qui prendrait en compte avant tout le bien-être de ces enfants est essentiel. Se préparer à les accueillir est une priorité. Pour cela, il faut avoir conscience que les gestes professionnels bien maîtrisés des enseignants pour des élèves plus grands ne sont pas adaptés à de si jeunes enfants.

3 - Partenaires de la petite enfance

Ex. 1 - Pour favoriser la réussite de ce dispositif, il s'agit de prendre en compte le contexte déjà existant de la crèche voisine, les difficultés de liaison entre tous les partenaires (PMI, crèche, CMPI, associations de quartier, CAF, MDPH), l'implication de l'équipe pédagogique (enseignants et ATSEM), **la participation active des familles, la prise en compte des besoins spécifiques d'un enfant de deux ans.**

« La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires. »

« Un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'un agent communal, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.). »

- Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

4 - Comité technique de suivi du dispositif

Ex. 1 - Afin de pouvoir mettre en place le projet de préparation de la rentrée, le directeur se rapproche des services municipaux de la mairie pour déterminer une date précoce pour les inscriptions.

- C'était jusqu'à présent l'école qui déterminait ses choix.

- Cela mettait parfois le directeur en difficulté face aux familles et à la pression exercée par certaines.

Ex. 2 - Il n'existe pas encore de comité de suivi du dispositif.

« La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, le Pays et les autres services ayant en charge la petite enfance. C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services du Pays chargés des questions de petite enfance, au niveau local. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015





1 - Présentation

Ex. 1 - La priorité sera donnée à l'inscription dans cette classe spécifique.

Ex. 2 - Ceci implique que ne seront pas accueillis tous les enfants de deux ans, malgré le bénéfice certain qu'ils pourraient en tirer, car ne répondant pas aux critères d'inscription préalable.

Ex. 3 - Des places seront réservées aux enfants du public cible de fin d'année civile, ce qui n'était pas le cas dans notre précédent dispositif.

« La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. »

« Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles, linguistiques ou géographiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ainsi que dans les archipels. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

a - Relation avec les familles

Ex. 1 - Les familles seront contactées pour une réunion d'information dès le mois de juin.

Ex. 2 - Les enfants et les familles seront accueillis en mai avec des journées de découverte de la classe. Une organisation de l'ensemble des maîtres de l'école a été nécessaire afin de permettre l'accueil des futurs enfants et leurs parents dans de bonnes conditions.

Ex. 3 - L'organisation de cette transition délicate ne sera pas réglée de manière uniforme pour les enfants, le principe de coéducation est en cours de réflexion afin d'ouvrir l'école aux parents sur des temps de scolarisation selon un protocole parfaitement défini.

« Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves. »

« Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. »
- Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015





b - Relation avec les partenaires de la petite enfance

Ex. 1 - La liaison avec la crèche est en cours d'élaboration. À l'heure actuelle, sont envisagées les actions suivantes :

- visite de la crèche afin de déterminer le type de matériel adéquat ainsi l'agencement et la polyvalence inhérente à l'accueil de très jeunes enfants

- une réunion invitant les divers partenaires (IEN, IEN en charge de la mission maternelle, les différents services municipaux concernés) afin d'établir une commande du mobilier spécifique à la classe, au coin jardin mais aussi d'un espace aménagé pour recevoir les parents.

2 - Le contrat de fréquentation

Ex. 1 - L'objectif premier sera d'obtenir l'adhésion des parents au projet de scolarisation de leur enfant. Aussi, toutes les actions entreprises par l'école (directrice, enseignant, service petite enfance) auprès des parents viseront à expliciter le sens de cette scolarisation précoce, les conditions posées, les rôles et devoirs de chacun.

« Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif et que la régularité soit de mise. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

a - Les modalités et le contenu du contrat de fréquentation

Ex. 1 - L'école maternelle, y compris la section des tout-petits fonctionne selon les horaires en vigueur dans la commune. Néanmoins, les enfants de cette section seront accueillis selon un emploi du temps défini par un contrat de fréquentation (annexe n°.....) évolutif sur l'année scolaire. Lors de la définition de ce contrat, il sera précisé explicitement aux familles qu'il est attendu une fréquentation la plus régulière qui soit.

Ex. 2 - L'organisation de cette classe doit se faire dans un souci permanent du bien-être des enfants et d'une réelle communication avec les parents qui seront largement associés au fonctionnement de cette classe particulière. (.../...)





(.../...)

La classe s'organiserà selon les modalités suivantes :

- une souplesse relative à l'amplitude horaire proposée à chaque enfant en fonction de ses besoins,

- des enfants ayant deux ans révolus à leur entrée à l'école

Ex. 3 - Le contrat de fréquentation est donc un outil indispensable à la prise en compte des besoins de chacun et la réussite du dispositif.

- Ce contrat comprend, comme pour toutes les autres classes de l'école, la fiche de renseignements qui indique les informations concernant l'enfant, les parents, les personnes habilitées à être prévenues et/ou venir chercher l'enfant, les éventuels problèmes de santé et de suivi, le règlement intérieur de l'école (qui sera modifié et voté au conseil d'école en tenant compte du rythme des moins de trois ans, du respect par tous les parents des conditions particulières d'accueil des tout-petits).

- À ce document, seront annexées les informations suivantes : le questionnaire d'inscription permettant de connaître le parcours de vie de chaque enfant (annexe n°.....), ainsi que des fiches « de suivi individuel » (annexe n°.....).

b - Évaluation et évolution des contrats de fréquentation

Ex. 1 - Une annexe évaluera les conditions de fréquentation de la classe en fonction des besoins et aptitudes de l'enfant. En effet, ce document d'évaluation permettra une évolution de l'emploi du temps de chaque enfant.

Ex. 2 - En début d'année une réunion hebdomadaire organisée, réunissant l'enseignante, la tatie et si besoin la directrice, permettra d'échanger des informations la scolarisation de chaque enfant, sur la base des observations réalisées en situation. Au cours de cette réunion, le temps de présence de l'enfant en classe pourra être réajusté au regard de la fiche de suivi individuelle.

À l'issue de cette concertation, les parents concernés seront reçus par la directrice pour signer le contrat de fréquentation stipulant les modifications apportées aux modalités d'accueil.

Ce temps de dialogue professionnel est d'une importance capitale pour la réussite de ce dispositif innovant.

Ex. 3 - À la rentrée, chaque parent d'un enfant de moins de trois ans scolarisé sera invité à signer et à s'engager dans un contrat qui implique pour les premiers temps de la scolarité :

- La fréquentation de l'enfant limitée à quelques heures, dans le respect de son rythme biologique et physiologique que le questionnaire d'inscription a mis en évidence. (.../...)





(.../...)

- La présence souhaitable d'un parent pour la période d'adaptation à l'école. L'objectif est double : permettre à l'enfant une séparation en douceur et favoriser une implication positive des parents à l'école.

- L'engagement des parents à permettre une fréquentation régulière dans le respect des dispositions du contrat.

L'objectif de la période d'adaptation est d'établir une véritable communication constructive entre les parents et l'école. À son terme, les observations fines de l'enseignant permettront une adaptation du contrat individuel de fréquentation aux besoins et capacités de l'enfant.

« La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire. »

- Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

c - Dénonciations du contrat

Ex. 1 - Si les conditions nécessaires au respect du contrat ne sont pas remplies et si les réunions entre les différents acteurs n'ont pas permis d'y remédier, il sera alors possible de le dénoncer ou le suspendre.

3 - Responsabilités et organisation horaire

Ex. 1 - Comme pour tout élève de l'école maternelle, chaque enfant scolarisé dans la classe des tout petits sera placé sous la responsabilité des personnels de l'école durant le temps de scolarisation.

- Rappel des horaires en vigueur sur la commune de :

- Le matin, l'entrée des élèves de TPS sera organisée souplement, sur des horaires précisés en fonction des besoins de chacun et de son adaptation au rythme scolaire. (.../...)





(.../...)

- La classe fonctionne sur le temps scolaire.
- L'organisation horaire interne à la classe relève du domaine pédagogique et restera de la responsabilité de l'enseignant.
- Afin de faciliter l'entrée des parents dans l'école aux horaires définis dans le contrat individuel de fréquentation, ce projet prévoit la modification du règlement intérieur qui sera voté au conseil d'école ainsi que la révision du PPMS.

4 - Organisation des locaux

a - La classe des tout-petits et les aménagements à prévoir

Ex. 1 - La création de cette classe de tout-petits implique une organisation spécifique et une réaffectation de certains espaces de l'école.

Ex. 2 - La classe des moins de trois ans accueillera un nombre adapté d'enfants et sera conduite par un enseignant aidé au moins d'une tatie (les conditions d'encadrement sont en cours d'évaluation avec la collectivité).

Ex. 3 - La classe des tout-petits et les aménagements à prévoir :

- La création de la classe des moins de trois ans sera installée dans le local en préfabriqué situé à droite en entrant dans la cour de l'école (classe MS/GS actuellement).

- Cette classe bénéficie d'une entrée donnant sur la cour de récréation, de toilettes à proximité immédiate (**deux toilettes supplémentaires adaptés à la taille des enfants sont à prévoir**), de lavabos adaptés à la taille des enfants, de l'accès à une douche et à une salle de repos.



Des toilettes à la taille de l'enfant, à proximité immédiate de la classe



Une salle de repos aménagée spécifiquement pour la classe de TPS, une salle qui jouxte celle-ci.





b - L'équipement et le matériel spécifique

Ex. 1 - L'équipement de la classe de toute petite section sera défini avec les acteurs suivants :

- l'inspecteur de la circonscription
- la directrice de l'école
- le directeur des affaires scolaires de la ville de

Ex. 2 - Cet équipement spécifique doit prendre en compte non seulement les besoins des élèves, notamment en ce qui concerne la propreté (table à langer) mais il se doit surtout d'être modulable afin de créer des espaces polyvalents. Il doit s'adapter au jeune enfant et non l'inverse.

L'aménagement doit être réfléchi au fil du temps afin de permettre l'évolution entre un espace de confort et un aménagement plus structuré. Il se décline en plusieurs étapes.

Ex. 3 - En début d'année scolaire, l'organisation spatiale de la classe doit répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les besoins spécifiques de mouvement : l'espace est créé comme un espace de confort, dégagé qui permet le mouvement et les exercices moteurs spontanés (tapis, structures de jeux, engins roulant, ...)

- Répondre au désir de découverte des enfants : des jeux individuels et des gros jouets d'intérieur et d'extérieur (coins cuisine incluant mobilier et équipement, engins, bibliothèque...)

- Respecter les besoins individuels de nidation et de repli sur soi : espaces de repos, de refuge, de regard sur les autres ou de repliement sur soi pour répondre aux désirs passagers de chacun (couchettes, rideaux non occultant, coussins, casier personnel où sont rangés doudous, tétines, ...)

« La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques. » - Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015

c - Problème spécifique de l'école maternelle à résoudre

Ex. 1 - Actuellement, le système d'ouverture du portail ne permet pas un accueil échelonné des enfants comme demandé dans la circulaire. Sachant que les modalités d'accueil des tout-petits sont très souples (« accueil à la carte »), il semble absolument **nécessaire d'équiper la classe concernée d'un interphone relié directement et uniquement à cette classe et d'une ligne téléphonique.**

La création de cette classe particulière ne devant pas être préjudiciable au bon fonctionnement de l'école.





5 - Les personnels

Ex. 1 - L'ouverture de cette classe implique la création d'un poste d'enseignant et d'un poste d'ATSEM attaché à cette classe. Une concertation avec le service enseignement de la mairie de doit permettre d'envisager une adaptation du nombre de personnel affecté à cette classe en fonction des impératifs d'encadrement et de sécurisation des enfants (portail et accueil des parents, ...).

Ex. 2 - Les après-midi pendant le temps de sieste, l'enseignant de la classe de TPS sera au service de la mise en œuvre du projet d'école dans les autres classes de l'école (organisation et répartition à définir en équipe et à réévaluer régulièrement par l'équipe pédagogique).

Ex. 3 - L'ouverture de cette classe implique par ailleurs des formations spécifiques qui seront dispensées à l'intention du maître de la classe de TPS et/ou pour l'équipe pédagogique de l'école maternelle En outre, un accompagnement sera conduit par un ou des conseillers pédagogiques référents maternelle désignés, sous le pilotage de l'IEN de la circonscription et de l'IEN en charge de la mission maternelle.



Au moins une tatie par classe





III - La classe des moins de trois ans : un dispositif innovant

1 - Inscription et admission

Ex. 1 - L'inscription des élèves relèvent dans notre commune des services de la mairie en fonction des critères élaborés par la direction de l'enseignement de la mairie de, La campagne d'inscription pour les moins de trois ans a déjà débuté. Le service inscription de la mairie sera le premier interlocuteur des parents désireux d'inscrire les enfants dans ce dispositif. Il est donc indispensable que les agents municipaux énoncent les principes généraux de cette classe d'un type nouveau : scolarité sous contrat qui engage la famille, présence et participation des parents dans la classe, rythmes scolaires différents, horaires aménagés et modulables selon les besoins de chaque enfant.

Ex. 2 - Les parents intéressés seront reçus individuellement par la directrice au mois de juin sur rendez-vous. Il leur sera à ce moment détaillés les principes de ce projet. La commission de suivi de la scolarisation sera alors réunie à l'école avec l'ensemble des partenaires pouvant nous éclairer sur le choix des dossiers prioritaires.

2 - Des temps d'informations aux familles

Ex. 1 - Des temps de rencontres individuelles et des réunions collectives (dont une le jour de pré-rentrée) seront programmées avec les parents d'élèves de la toute petite section pour :

- les informer de la création de cette classe,
- leur présenter le projet pédagogique et éducatif,
- leur expliquer son fonctionnement spécifique, présenter les personnels et les documents de suivi de la scolarisation, lire le règlement intérieur,
- les inciter à respecter les horaires inhérents à la scolarisation de leurs propres enfants inscrits dans les autres sections de l'école maternelle.

Ex. 2 - Lors des réunions collectives, pourront être conviés les différents partenaires locaux mentionnés dans ce projet

Ce sera aussi l'occasion pour l'enseignante de rencontrer l'ensemble des enfants et leur famille.

- Concertations avec les acteurs concernés par le dispositif.





3 - Le projet pédagogique de la classe de moins de trois ans

- Le projet pédagogique est élaboré par l'enseignant de la classe. S'inscrivant en parfaite cohérence avec les axes du projet d'école, il devra nécessairement prendre en compte les points suivants :

a - La réflexion autour des acquisitions langagières

Ex. 1 - La réflexion devra privilégier les interactions langagières, les adultes dans la classe devant impérativement s'inscrire dans un rôle de tuteur de langage. Il est important de prendre en compte qu'un enfant de cet âge désire communiquer essentiellement avec l'adulte.

Ex. 2 - Des temps d'échanges devront être institués fréquemment, en très petit groupe, dans des situations simples, répétées et pour certaines innovantes. La fréquence de ces temps d'interactions langagières avec chacun des tout-petits devra être soutenue et contrôlée.

Ex. 3 - La littérature, les chants et comptines sont des outils pédagogiques importants à la construction du langage. Des lieux seront spécifiquement dédiés à ces activités.

Ex. 4 - Les parents sont invités, via le prêt de livres et la transmission fréquente des outils pédagogiques (photos, comptines,...) à participer activement à cette acquisition par l'utilisation à domicile de ces supports.

b - L'organisation des emplois du temps et l'utilisation des espaces de l'école

Ex. 1 - L'organisation des emplois du temps et l'utilisation des espaces de l'école devront être conçus selon les considérations suivantes :

- L'enfant de moins de trois ans a besoin de temps pour s'approprier les lieux. Il est donc important de ne pas l'amener à découvrir l'espace école tout de suite mais de le « cantonner » dans un premier temps à l'espace classe.

- Les récréations en début d'année ne sont donc pas nécessaires car les enfants peuvent fréquenter l'espace « utilisation d'engins qui roulent à déplacer » dédiés à cette classe. La salle de motricité et les autres espaces de l'école comme la cour de récréation seront donc utilisés petit à petit en fonction de leurs capacités.

Ex. 2 - L'enseignante de STP sera déchargée des services de surveillance de cour de l'ensemble des élèves de l'école sachant qu'elle restera responsable de ses élèves sur la totalité de leur temps de scolarisation et devra s'adapter au rythme de son groupe d'élèves.





1 - La « fiche de suivi individuel »

Ex. 1 - Cette fiche doit être renseignée individuellement. S'appuyant essentiellement sur une observation de la vie de l'enfant dans la classe, elle sert de support d'échange avec les parents et d'évaluation du contrat de fréquentation avec la directrice.

2 - Les règles de vie de la classe

Ex. 1 - Il est important d'établir un cadre de vie des espaces ainsi que des règles d'utilisation du matériel. Ces règles garantissent l'accès à l'autonomie et la sécurisation des « coins ».

4 - Les effets de ce projet sur l'équipe pédagogique

L'adaptation réussie avec les tout-petits est souvent, pour une équipe pédagogique, l'occasion de renouveler sa vision des finalités globales de l'école maternelle et d'être source de réflexions sur ses pratiques pédagogiques.

Ex. 1 - La scolarisation des enfants de moins de trois va permettre de réaliser des échanges de service avec une prise en compte systématique des groupes de SG en début d'après-midi dans la classe de STP.

Ex. 2 - Des élèves de la classe de SM SG pourront participer aux modules importants de la classe de STP : jardinage, découverte du monde pour cette année scolaire.

a - Progressivité de « l'espace parents » dans les autres classes de l'école

Ex. 1 - La qualité des relations avec les parents ainsi que l'implication des enseignants à l'entretenir est à construire dans toutes les classes de l'école.

Ex. 2 - Une réflexion de l'équipe enseignante est à élaborer autour de ce projet en lien avec la fiche « relations école/famille » du projet d'école.





IV - Évaluation et réajustement du projet pédagogique et éducatif

Ce projet a l'ambition de respecter les besoins spécifiques des enfants en bas âge. Sa réussite nécessite l'association de nombreux partenaires : équipe pédagogique, inspection de l'éducation nationale, parents, mairie, partenaires locaux...

« Favoriser la réussite scolaire », prévenir l'illettrisme, prendre en compte les spécificités locales, impliquer les familles dans ce processus, sont les enjeux de la scolarisation des moins de trois ans

Ex. 1 - Ce projet n'est pas figé et les diverses réunions de concertations permettront son évolution. Il a cependant vocation à s'adapter à différents contextes locaux.

Ex. 2 - Ce projet pédagogique pourra faire l'objet d'amendements après chaque évaluation de sa mise en œuvre par l'équipe pédagogique, l'équipe de circonscription et l'inspectrice en charge de la mission maternelle.

Ex. 3 - Les modifications apportées seront présentées lors du troisième conseil d'école.

Ex. 4 - Un calendrier des comités de suivi a été défini lors de la présentation du dossier aux partenaires, il est joint au document annexe.....

« Aussi, pour garantir une répartition efficace des moyens en réponse aux besoins identifiés en concertation avec les partenaires, l'IEN de la circonscription et l'IEN chargé de mission maternelle engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés. »

- Réf. Circulaire n° 1671 du 16-04-2015



